

TRACTEUR
CITROËN

MUNI DES PROPULSEURS
KÉGRESSE-HINSTIN

P17, TYPE C4 -- P19, TYPE C6
P15-N, TYPE C6 -- P14, TYPE C6

TARIF N° 4

(EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 1930)



SOCIÉTÉ ANONYME
ANDRÉ CITROËN

CAPITAL 400.000.000 FRS

143, QUAI DE JAVEL PARIS (XV)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

* Nos tarifs, catalogues et notices ne peuvent être considérés comme une offre ferme des conditions qu'ils décrivent et les commandes ne nous engagent qu'après ratification de notre part; elles ne prennent date pour la livraison qu'après versement de l'acompte ci-dessous indiqué.

Ce versement ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire de sa commande moyennant l'abandon de son acompte, qui en cas d'annulation de l'ordre nous reste acquis à titre d'indemnité sous réserve de tous nos droits à moins que l'acheteur ne se trouve dans un des cas ci-dessous visés (majoration de plus de 15 %, retard de plus de 2 mois sur le délai indiqué à la commande); il palement du solde doit être effectué avant la livraison ou l'expédition de l'U.C.D.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur qui traite avec notre Concessionnaire ou avec nous et ne peut être cédé sans notre accord.

Nos Concessionnaires n'étant pas nos mandataires sont seuls responsables vis-à-vis de leurs clients de tous engagements pris par eux. Les engagements pris par nos vendeurs et vendueuses ne sont valables qu'autant qu'ils sont ratifiés par nous. Il leur est interdit d'apporter un changement quelconque à nos conditions de vente.

2^e étant donné l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons au sujet du prix de la matière première et de la main-d'œuvre et les fluctuations qui peuvent se produire entre la passation de l'ordre et son exécution, les prix figurant sur nos tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le prix appliqués étant ceux en vigueur au jour de la livraison. L'acheteur bénéfice de la baisse ou subit la hausse. Dans le cas où cette dernière excéderait 15 % du prix en vigueur au jour de la commande, il pourra annuler son achat au plus tard le lendemain au jour de la réception de l'avis de mise à sa disposition du véhicule et l'acompte versé lui sera remboursé sans intérêt.

D'autre part, le bénéfice de la baisse n'est pas applicable dans le cas de vente avec reprise prévu au paragraphe 4 ci-après.

3^e En raison de la variété des circonstances qui peuvent survenir sur la production, la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif, étant entendu que nous ferons tout pour notre possible pour livrer à cette date, mais que nous nous réservons, à partir de la date fixée, une marge de trois mois. Ces trois mois écoulés, le client qui n'aura pas eu livraison pourra nous mettre en demande de livrer et, quinze jours seulement après cette mise en demande, demander la réalisation de sa commande. La réalisation entraînera simplement pour nous l'obligation de restituer l'acompte versé sans intérêt ni indemnité. Si l'exécution est demandée il ne sera pas dû d'indiquer surcharge.

Toutefois, si dans ce délai de trois mois, une voiture du type demandé, mais dont la peinture ou la garniture intérieure ne seraient pas celles stipulées à la commande est offerte à l'acheteur, celui-ci ne pourra pas se prévaloir du droit de réalisation ci-dessus. Toute ce délai pourra être prolongé d'une durée égale en cas de force majeure de grève, incendie, inondation, etc.

4^e Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'une voiture d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison d'une voiture neuve. Par suite, il est formellement convenu que si la réalisation, pour quelque cause que ce soit, annule de plein droit la garantie pour le Concessionnaire d'effectuer la reprise celle-ci n'étant en définitive qu'en nature de la voiture neuve.

D'autre part, en cas de réalisation de la commande du fait de l'acheteur, le Concessionnaire ou l'Agent, si la voiture d'occasion est alors en sa possession, devra rendre la dite voiture à l'acheteur sans que ce dernier puisse lui réclamer des dommages-intérêts pour usage du véhicule, privation ou toute autre cause; si au moment de la réalisation la voiture de reprise avait été vendue par le Concessionnaire ou l'Agent ce dernier sera seulement tenu de rembourser le prix justifié sur facture auquel il l'aura revendue sans déduction d'une commission de 5 % et du montant des impôts et taxes afférents à la vente du véhicule d'occasion.

5^e Tout acheteur prévenu de l'achèvement de son châssis ou de sa voiture doit régler le solde du prix et prendre livraison du véhicule dans les cinq jours; passé ce délai il lui sera compté 15 francs par jour pour frais de garage, nous nous réservons, en outre, le droit soit de disposer de la voiture en faveur d'un autre client et d'en reporter la livraison à une date ultérieure, soit d'annuler la commande sans réserver de tous nos droits, auquel cas l'acompte versé nous restera acquis à titre de dommages-intérêts complémentaires sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus.

Notre responsabilité se trouve dégagée par la prise en charge des véhicules ou par un ordre d'expédition.

6^e Nous nous réservons la faculté d'apporter à nos modèles de châssis ou de carrosseries toutes modifications, suppressions et améliorations que nous jugerons désirables, sans obligation pour nous d'apporter ces modifications aux véhicules des mêmes modèles précédemment livrés.

En principe, aucun changement ne peut être apporté avant livraison sur demande de nos clients aux véhicules commandés par eux. Si exceptionnellement nous pouvions donner suite à certaines demandes de modifications en de supplément il en résulte en général un délai et des frais supplémentaires.

7^e Nos véhicules sont garantis pendant un an à dated du jour de la facture, contre tout vice de construction ou défaut de matière mais sans la réserve expresse que toutes les conditions qui se trouvent indiquées à l'article 8 soient entièrement remplies.

Nous ne répondons pas d'une avance résultante d'une négligence, d'une mauvaise utilisation de la voiture, d'une surcharge même passagère ou de l'inexpérience du conducteur.

La garantie se borne à l'échange pur et simple de la pièce reconnaissable défectueuse par nous ou à sa remise en état, à notre convenance, les pièces étant livrées dans nos Usines,

sans que nous ayons à participer en aucune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage, ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du véhicule.

Nous déclinons toute responsabilité à raison des vices ou défauts pouvant exister dans les articles fabriqués par nous, notamment à raison des accidents de personnes ou de choses qui en résultent, ou lorsqu'une de nos voitures aura été transformée, modifiée ou réparée en dehors de nos Ateliers.

La garantie sera retirée à tout véhicule sur lequel des pièces montées par le Constructeur auront été remplacées par des pièces d'une autre origine.

Les échanges ou les remises en état de pièces faites au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de proroger la durée de celle-ci.

La garantie ne s'étend ni aux organes qui portent la Marque des fournisseurs du Constructeur ni aux accessoires, ni aux pneumatiques.

8^e Le vendant remettra à l'acheteur, lors de la livraison de la voiture, une demande de garantie que l'acheteur devra remplir et adresser au Constructeur.

Ce dossier lui fera alors parvenir une "Carte de Garantie et de Service" se rapportant au véhicule acheté.

Cette carte donnera, au propriétaire du véhicule, droit à la garantie d'un an mais seulement à la condition formelle que les prescriptions ci-après aient été scrupuleusement respectées par l'acheteur:

La "Carte de Garantie et de Service" donne à l'acheteur le droit de faire procéder, dans les ateliers du vendant, ou en cas d'impossibilité, dans ceux d'un Concessionnaire CITROËN, à une vérification gratuite de sa voiture lorsqu'elles auront parcouru 500 premiers kilomètres, vérification dont les dernières points sont déterminés sur la "Carte de Garantie et de Service".

Faute d'avoir fait procéder à cette vérification, l'acheteur perdra le bénéfice de la garantie.

Chaque voiture est, d'autre part, munie à sa sortie des Usines, d'un système destiné à limiter la vitesse pendant la période de rodage et qui est enlevé par un diaphragme placé sur la tubulure d'admission.

Ce diaphragme ne pourra être déplumé et enlevé qu'au bout des 500 premiers kilomètres et seulement par des Concessionnaires CITROËN ou leurs Agents toute de quel l'acheteur perdrait le bénéfice de la garantie.

Le Constructeur ne pourra accepter d'autre brevet de l'exécution de la vérification gratuite et de l'enlèvement régulier de ce diaphragme que celle qui devra résulter de l'attestation officielle sur la "Carte de Garantie et de Service", du Concessionnaire ou de l'Agent ayant procédé à ces travaux.

La présentation de la "Carte de Garantie et de Service" sera donc rigoureusement exigée pour toute réclamation invoquant le bénéfice de la garantie.

Nos prix s'entendent nets pour châssis ou voitures non emballées pris à nos Usines nous nous réservons de réclamer des dommages-intérêts à toute personne qui vendrait ou annoncerait des véhicules neufs de notre Marque à des prix autres que ceux portés sur le catalogue, en raison du préjudice que ce fait peut nous causer.

En outre, tout véhicule vendu, soit au comptant, soit à crédit, au-dessous du prix porté au tarif en cours, qu'il s'agisse d'un rabais quelconque en nature ou en espèce, ne pourra en aucun cas bénéficier de la garantie prévue à l'article ci-dessus.

10^e Nos Concessionnaires et nos clients s'interdisent en acceptant nos conditions générales de vente de faire livrer directement ou indirectement notamment par l'intermédiaire des sous-agents ou des carrossiers les voitures de notre Marque, dans les Expositions, Courses ou Concours, sans autorisation spéciale de notre part.

Ils s'interdisent également, de faire toute publicité quelconque concernant les raids records ou performances ayant pour but de mettre en relief la vitesse, la consommation ou les qualités de nos véhicules.

11^e En cas de vente de châssis nous, nous engageons nos clients, nos Concessionnaires et Agents, et nos carrossiers qui établissent les caisses pour ces châssis, à bien conseiller nos schémas et les instructions relatives au montage des carrosseries et de s'assurer qu'ils ont bien le schéma qui se réfère au numéro du châssis qui leur est vendu. Nous déclinons toute responsabilité en cas de manuelle application.

12^e En cas de contestation quelconque relative à l'exécution de la présente commande en à l'application des conditions de garantie des voitures, les Tribunaux de la Seine seront seuls compétents de connaître express, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du contrat civil ou commercial ou d'une action fondée sur un quasi-delit par application des articles 1282 et suivants du code civil.

Les divers modes d'expédition ou de paiement, nos dispositions, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement ainsi que le lieu de la livraison ne peuvent opérer au nominatif, ni dérogation à celle-ci sans attribution de juridiction.

Toutefois, la faculté est réservée à nos Concessionnaires et Agents d'assigner leurs clients devant les Tribunaux dont dépend le Siège Social du Concessionnaire ou de l'Agent. Dans le cas où cette dernière faculté serait exercée, le client ne pourra engager au seul demandeur récépissé par voie de demande recouvrantuellement ailleurs que devant les Tribunaux compétents de la Seine.

Les prix ci-dessous sont indicatifs.

Les prix seront ceux du tarif en cours au moment de la livraison.

Ces prix s'entendent pour matériel non emballé pris à nos Usines à Paris.

**PRIX pour
Vente au
Comptant**

L'Acompte à verser à la commande est de **2.500 frs**

VENTE A CRÉDIT

RÉPARTITION DES VERSEMENTS

EN 12 MENSUALITÉS

EN 18 MENSUALITÉS

A la Commande : 2.500 fr.

A la Commande : 2.500 fr.

A la livraison

Montant des traitements

A la livraison

Montant des traitements

P 17 - C4 4 cyl.

| | frs | frs | frs | frs | frs |
|--|---------------|--------|-------|--------|-------|
| Châssis nu | 39.500 | 7.550 | 2.600 | 8.300 | 1.750 |
| Châssis nu avec cabine | 45.800 | 10.350 | 2.900 | 9.600 | 2.050 |
| Plateau nu avant torpedo | 44.700 | 9.850 | 2.850 | 9.350 | 2.000 |
| Plateau nu avec cabine | 49.100 | 10.250 | 3.200 | 10.450 | 2.200 |
| Plateau à ridelles avant torpedo | 45.700 | 10.250 | 2.900 | 9.500 | 2.050 |
| Plateau à ridelles avec cabine | 50.100 | 10.700 | 3.250 | 10.600 | 2.250 |
| Plateau avec attelage F. A. R. | 49.400 | 10.550 | 3.200 | 10.750 | 2.200 |
| Torpedo commercial | 55.000 | 11.550 | 3.600 | 12.200 | 2.450 |
| Torpedo Tourisme | 56.300 | 12.300 | 3.650 | 12.650 | 2.500 |
| Camionnette bâchée | 51.300 | 10.750 | 3.350 | 10.950 | 2.300 |
| Benne basculante avant torpedo | 51.100 | 11.150 | 3.300 | 10.750 | 2.300 |

P 19 - C6 6 cyl.

| | | | | | |
|------------------------------|---------------|--------|-------|--------|-------|
| Châssis nu | 50.100 | 10.800 | 3.250 | 10.700 | 2.250 |
| Plateau | 56.000 | 12.100 | 3.650 | 12.450 | 2.500 |
| Torpedo commercial | 64.100 | 14.450 | 4.150 | 13.900 | 2.900 |

P 15 N - C6 6 cyl. (Type NEIGE)

| | | | | | |
|------------------------------|----------------|--------|-------|--------|-------|
| Châssis nu | 83.500 | 18.450 | 5.500 | 20.100 | 3.700 |
| Plateau | 91.000 | 21.350 | 5.900 | 20.950 | 4.100 |
| Torpedo commercial | 100.700 | 24.200 | 6.500 | 24.050 | 4.500 |

P 14 - C6 6 cyl

| | | | | | |
|----------------------|----------------|--------|-------|--------|-------|
| Châssis nu | 140.800 | 35.650 | 9.000 | 34.300 | 6.300 |
| Plateau | 148.800 | 37.900 | 9.500 | 39.050 | 6.500 |

Les prix des châssis et plateaux s'entendent taxe de 2 %, seule comprise, l'acheteur doit fournir une attestation certifiant que le véhicule carrossé servira uniquement au transport ou à la traction des marchandises.

ATTRIBUTION DES PRIMES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Les Autochenilles P 17-C4 et P 16-C6 Citroën ont été les seuls tracteurs dans leurs catégories, primés en 1930 à la suite du CONCOURS MILITAIRE annuel.

C'est la septième année que le Tracteur 10 CV remporte le même succès sur tous ses concurrents. Quant au Tracteur P 14-C6, il se présentait au CONCOURS pour la première fois.

Les subventions qui sont attribuées aux propriétaires de ces tracteurs, par le MINISTÈRE DE LA GUERRE comprennent :

PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 2 MARS 1931, LE TAUX DES PRIMES QUI PEUVENT ÊTRE ALLOUÉES A NOS TRACTEURS EST FIXÉ COMME SUIT :

| Type | Prime d'achat frs | Entraînement les 3 années qui suivent celle de l'achat | | | Total de l'allocation par véhicule frs |
|------|----------------------|--|----------------------|----------------------|---|
| | | 1 ^{re} Année | 2 ^e Année | 3 ^e Année | |
| P-17 | 2.500 | 1.200 | 1.200 | 1.200 | 6.100 |
| P-14 | 3.000 | 1.500 | 1.500 | 1.500 | 7.500 |

RESUMÉ DE LA MARCHE A SUIVRE POUR COMMANDER UNE VOITURE CITROËN PAYABLE PAR MENSUALITÉS

I. — S'adresser au concessionnaire exclusif de la région. Si ce concessionnaire vous est inconnu, demander son nom et son adresse à l'usine 143, quai de Javel, à Paris.

II. — Le concessionnaire vous fera remplir et signer un bon de commande spécial et un questionnaire.

III. — Vous aurez à verser à notre concessionnaire, à la signature du bon de commande, l'acompte prévu au tarif ci-joint.

IV. — Notre concessionnaire vous délivrera, *en notre nom*, un reçu détaché d'un carnet à souche spécial et transmettra aussitôt à l'usine la somme versée, accompagnée du bon de commande et du spécimen ou de votre police d'assurance.

V. — L'usine vous accusera réception de votre commande; cette lettre sera transmise à l'agent, qui vous la fera parvenir.

VI. — Environ huit jours après réception du bon de commande, l'usine vous fera connaître si votre commande est acceptée ou refusée.

VII. — Avant de prendre livraison de votre voiture, vous devez souscrire une police d'assurance accidents causés au tiers, vol, incendie et recours des tiers en cas d'incendie. Cette police devra être communiquée à l'agent exclusif de votre région.

VIII. — Si la commande est refusée, vous en serez avisé, et l'acompte sera renvoyé à notre concessionnaire, qui devra le tenir à votre disposition dans un délai maximum de quarante huit heures contre restitution du reçu qui vous avait été délivré.

IX. — Quelques jours avant la livraison de la voiture nous adresserons à notre concessionnaire toutes les pièces nécessaires pour lui permettre de régler avec vous les formalités précédant la livraison :

Versement complémentaire à effectuer.

Acceptation des traites.

Les autres conditions et clauses particulières sont indiquées en détail sur notre bon de commande.

*Pour tous renseignements complémentaires,
s'adresser à notre concessionnaire exclusif dans votre région.*



H. C. Seine 216.018-B

A. G. 1763

Imp. des Usines A. Citroën